



Envoi au contrôle de légalité le : 4 mars 2024

Publication électronique le : 4 mars 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Bruno COUSEIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU GROUPEMENT ARRAS-MONTREUIL  
(GAM), DE L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DES  
HAUTS DE FRANCE (ASRL) ET DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS**

(N°2024-72)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.113-2, L.114-1 à L.114-5 et L.241-1 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais – pacte des solidarités humaines » ;

**Vu** la délibération n°2022-297 de la Commission Permanente en date du 04/07/2022 « Subvention d'investissement aux établissements sociaux et médico-sociaux du Groupement Arras-Montreuil » ;

**Vu** la délibération n°2021-420 de la Commission Permanente en date du 18/10/2021 « Aide à l'investissement des établissements et services médico-sociaux pour adultes en situation de handicap » ;

**Vu** la délibération n°2019-519 de la Commission Permanente en date du 02/12/2019 « Aide à l'investissement des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) pour les personnes en situation de handicap » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 2<sup>ème</sup> commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE :**

### **Article 1 :**

D'attribuer à l'association d'Action Sociale et Médico-sociale des Hauts de France (ASRL) une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 358 212 € pour son projet immobilier de reconstitution de l'offre d'accueil du dispositif habitat et vie sociale du Ternois, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 2 :**

D'attribuer au Groupement Arras-Montreuil (GAM) une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 300 000 € pour son projet immobilier de construction d'une extension de son foyer de vie de Beaurains, selon les modalités définies au rapport joint à la présente délibération.

### **Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les deux associations mentionnées aux articles 1 et 2, les avenants aux conventions, dans les termes des projets joints en annexes 1 et 2 à la présente délibération.

### **Article 4 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre Hospitalier du Ternois, l'avenant de durée à la convention signée le 1<sup>er</sup> mars 2021 relative à l'attribution d'une subvention pour la reconstruction du foyer de vie « La Pannerie » situé à Frévent, dans les termes du projet joint en annexe 3 à la présente délibération.

**Article 5 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C02-425C08 (AP21)	20422/2324/90425	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	6 625 069,00	358 212,00
C02-425C08 (AP22)	20422/2324/90425	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	2 902 000,00	300 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pôle Solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... **AVENANT**

**Objet :** avenant à la convention – Aide à l'investissement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2024

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

L'association d'Action Sociale et Médico-sociale des Hauts de France (ASRL) dont le siège est situé 199/201 rue Colbert, Bâtiment Ypres 59800 LILLE, identifiée au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 775 624 067 00499 » représentée par son Président, Monsieur Pierre Lemaire, statutairement mandaté à cet effet,

Ci-après désigné par « l'ASRL »

d'autre part,

**Vu :** la convention signée avec l'ASRL le 17 novembre 2021 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier le montant de la subvention à l'investissement attribuée par le Département du Pas-de-Calais à l'ASRL, et destinée au financement de la construction d'un ensemble immobilier sur la commune de Saint-Michel-sur-Ternoise dans le cadre de la recomposition de l'offre d'accueil du dispositif habitat et vie sociale du Ternois. Le montant total de cette opération s'élève à 7 666 424 €.

**Article 2 : financement**

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Une subvention d'un montant total de 4 401 212 € est attribuée à l'ASRL pour financer l'opération reprise à l'article 1<sup>er</sup>».

Les virements seront effectués sur le compte de l'organisme gestionnaire sous

**Article 3 : autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental**

**Pour l'ASRL  
Le Président**

**Jean-Claude LEROY**

**Pierre LEMAIRE**

Pôle Solidarités

Direction de l'autonomie et de la santé

..... **AVENANT**

**Objet :** avenant à la Convention – Aide à l'investissement

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2024

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

Le Groupement Arras-Montreuil, groupement de coopération médico-sociale (GAM), dont le siège est situé 49/51 rue de Saint-Omer 62310 Fruges, identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 509 909 537 00011 » représenté par son Président, Monsieur Ghislain Merlen, statutairement mandaté à cet effet

Ci-après désigné par « le GAM »

d'autre part,

**Vu :** la convention signée avec le GAM le 6 septembre 2022 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2024 ;

Il a été convenu ce qui suit,

**Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier le montant de la subvention attribuée au GAM par le Département du Pas-de-Calais, et destinée au financement de la construction d'une extension du foyer de vie de Beaurains afin de mettre en œuvre son projet d'extension de douze places de la capacité de la structure. Le montant total de cette opération s'élève à 2 100 000 €.

## **Article 2 : financement**

L'article 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

« Une subvention d'un montant total de 1 800 000 € est attribuée au GAM pour financer l'opération reprise à l'article 1<sup>er</sup>. »

Les virements seront effectués sur le compte de l'organisme gestionnaire sous l'IBAN

## **Article 3 : autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à ....., le .....

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le GAM  
Le Président**

**Jean-Claude LEROY**

**Ghislain MERLEN**

Pôle Solidarités

Direction de l'Autonomie

..... **AVENANT**

**Objet :** avenant de durée - Aide à l'investissement

Entre

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, identifié au répertoire SIREN sous le n° 226 200 012, représenté par Monsieur Jean-Claude Leroy, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 19 Février 2024

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et,

**Le centre hospitalier du Ternois**, dont le siège est situé : 127 rue d'Hesdin, 62130 Gauchin-Verloingt  
Identifié au répertoire S.I.R.E.T sous le numéro « 266 209 287 00017 »

Représentée par Monsieur Philippe Merlaud, Directeur du centre hospitalier du Ternois, statutairement mandaté à cet effet,

Ci-après désigné par « le centre hospitalier »

d'autre part,

**Vu :** la convention signée avec le Centre Hospitalier le 01 mars 2021 ;

**Vu :** le courrier du centre hospitalier du Ternois en date du 12 octobre 2023 ;

**Vu :** la délibération de la Commission Permanente en date du 19 février 2024 ;

**Considérant :**

- que la réalisation des travaux de restructuration du foyer de vie du centre hospitalier du Ternois interviendra à la suite des travaux de restructuration de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- que le calendrier initial prévoyait une programmation des travaux sur une période de deux ans avec un début de travaux au cours du premier semestre 2021 ;
- que la réhabilitation du programme de travaux de l'EHPAD a subi un décalage important dans sa réalisation ;
- que par conséquent les travaux relatifs au foyer de vie se voient également décalés avec un démarrage des travaux en janvier 2026 et une livraison du bâtiment en avril 2027 ;
- que le Conseil départemental, au cours de sa séance du 2 décembre 2019, a décidé d'accorder au gestionnaire une subvention d'investissement dans le cadre de la réalisation de son projet ;

- que la Convention permettant de traduire l'opérationnalité de la subvention d'investissement, signée le 1 mars 2021 prévoit une durée d'effectivité de trois ans en l'absence de versement du Département ;
- Que le calendrier des travaux tel que revu ne permettra pas de respecter cette période d'effectivité.

Il a été convenu ce qui suit,

### **Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale.

### **Article 2 : durée**

L'article 7 de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention s'applique pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 1<sup>er</sup> mars 2028.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa date de signature par les parties.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier de la présente convention.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle action ou une nouvelle période annuelle par tacite reconduction. »

### **Article 3 : autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

**Fait à Arras, le**

En deux exemplaires originaux

**Pour le Département du Pas-de-Calais  
Le Président du Conseil départemental**

**Pour le centre hospitalier du Ternois  
Le directeur**

**Jean-Claude LEROY**

**Philippe MERLAUD**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités  
Direction de l'Autonomie et de la Santé  
Service de la Qualité et des Financements

RAPPORT N°58

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 19 FÉVRIER 2024**

#### **SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DU GROUPEMENT ARRAS-MONTREUIL (GAM), DE L'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE DES HAUTS DE FRANCE (ASRL) ET DU CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS**

Le Département du Pas-de-Calais a pour ambition de soutenir des projets pour les personnes porteuses de handicap qui permettent de mieux répondre à leurs besoins et de leur proposer un cadre de vie plus adapté. A cette fin, une programmation pluriannuelle d'aide à l'investissement a été mise en place.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans l'ambition n° 12 du pacte des solidarités Humaines 2022-2027 « Adapter l'offre en lieux d'accueil et les ouvrir sur leur environnement ».

#### **Les projets de l'association d'Action Sociale et Médico-sociale des Hauts de France (ASRL) et du Groupement Arras Montreuil (GAM)**

La Commission Permanente, au cours de sa séance du 18 octobre 2021, a décidé d'accompagner l'ASRL dans son projet de reconstitution de l'offre d'accueil du dispositif habitat et vie sociale du Ternois, en lui allouant une subvention d'investissement de 4 043 000 € (pour un coût total du projet de 6 950 000 €).

Lors de sa séance du 4 juillet 2022, la Commission Permanente a également décidé d'accompagner le GAM dans son projet de construction d'une extension de son foyer de vie de Beaurains, en lui allouant une subvention d'investissement de 1 500 000 € couvrant l'intégralité du coût du projet.

Par courriers en date du 3 février 2023 pour l'ASRL et du 29 novembre 2022 pour le GAM, les gestionnaires ont alerté le Département des conséquences de l'inflation sur les matières premières et les matériaux de construction. Les surcoûts annoncés s'élèvent à 716 424 € pour le premier gestionnaire et à 600 000 € pour le second.

Après étude de la situation financière des deux organismes et en tenant compte des disponibilités de l'enveloppe budgétaire départementale, un avis favorable de principe a été prononcé afin de compléter les subventions précédemment accordées pour

ces deux projets.

Il est donc proposé d'octroyer une aide complémentaire correspondant à la moitié des montants sollicités soit 358 212 € pour l'ASRL et 300 000 € pour le GAM.

Lors du vote du budget 2024, le Conseil départemental a voté les crédits complémentaires de ces montants sur les autorisations de programme 2021 et 2022.

### **Le projet du centre hospitalier du Ternois : restructuration et mise aux normes du foyer de vie « La Pannerie »**

Le projet concerne la restructuration du foyer de vie qui présente une vétusté importante (76 % de chambres doubles avec des surfaces exigües, des salles de bain communes rudimentaires et sans douche et la présence d'une douche collective pour 25 résidents) et un non-respect des normes d'accessibilité et de sécurité en vigueur (présence de plancher bois, évacuation compliquée, désenfumage en partie manuel).

Lors de sa séance du 2 décembre 2019, la Commission Permanente avait décidé d'accompagner financièrement le centre hospitalier du Ternois, dans son projet de restructuration du foyer de vie « la Pannerie » situé à Frévent et de lui allouer une subvention de 3 840 000 € correspondant à l'intégralité du coût du projet.

La convention, attribuant la subvention, a été signée en mars 2021. Le calendrier des travaux annonçait un lancement du chantier en début d'année 2021 et une réception des travaux courant 2023.

Or, par courrier en date du 12 octobre 2023, le centre hospitalier du Ternois a informé le Département d'une modification du calendrier de réalisation du projet.

Les travaux de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont la durée est estimée à 12 mois, arriveront à terme en octobre 2025. La restructuration du foyer de vie, qui fait partie intégrante du projet global, s'étalera de janvier 2026 à avril 2027.

Ce changement de calendrier rend donc nécessaire la rédaction d'un avenant de durée afin que le centre hospitalier du Ternois puisse, malgré ce contretemps, bénéficier de la subvention qui lui était attribuée.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer à l'ASRL une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 358 212 € € pour son projet immobilier, selon les modalités définies au présent rapport ;
- d'attribuer au GAM une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 300 000 € pour son projet immobilier, selon les modalités définies au présent rapport ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les deux associations mentionnées ci-dessus, les avenants aux conventions dans les termes des projets joints en annexes 1 et 2 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le centre Hospitalier du Ternois, l'avenant de durée à la convention, dans les termes du projet joint en annexe 3.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-425C08 (AP21)	20422/2324/90425	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	6 625 069,00	358 212,00	358 212,00	0,00
C02-425C08 (AP22)	20422/2324/90425	Subventions d'équipement aux établissements pour personnes handicapées	2 902 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY